



# POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°38 publié le 12/05/2026

Réunion du lundi 11 mai 2026

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

**RAPPEL** : adresse mail du pôle règlementaire : [pole-reglementaire@loire.fff.fr](mailto:pole-reglementaire@loire.fff.fr)

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### AVIS AUX CLUBS / ARBITRES

1. Les clubs et les arbitres doivent impérativement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et à la fin de la rencontre (avant la clôture et la transmission), et les conserver.

2. Une vérification de l'ensemble des items de la feuille de match est également recommandée par les dirigeants de chaque équipe, afin d'éviter toute erreur avant de clôturer et d'envoyer la FMI.

3. La Commission des Règlements a constaté que certains clubs envoyaient des feuilles de match papier avec une écriture similaire sur l'ensemble de celle-ci.

Nous vous rappelons qu'une feuille de match doit être remplie par chaque équipe participant à ladite rencontre.

L'usage serait de prévenir la commission concernée le lundi qui suit la rencontre, en cas de dysfonctionnement de la FMI, au lieu d'envoyer des feuilles de match non conformes au DLF (art 33.2 des RG/RS du DLF).

Les clubs seront systématiquement amendés de 20 € pour feuille de match non conforme.

4. « Pour tout problème lié à une compétition ou une rencontre (score FMI incorrect, arrêté municipal, demande de changement de match, .....), merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : [competitions@loire.fff.fr](mailto:competitions@loire.fff.fr) »

**5 - Nous rappelons à l'ensemble des clubs de la catégorie U9 que l'utilisation d'un compte WhatsApp Spécial Educateur, permettant à chacun d'être informé en temps réel, n'a absolument aucune valeur officielle pour le District de la Loire. Seule l'utilisation de la boîte mail : [laurafont.net](mailto:laurafont.net) est reconnue par le DLF**

### 6 -RESERVE D'AVANT-MATCH ET RECLAMATION D'APRES-MATCH :

- Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

- Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### INFOS CLUBS

## PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES SAISON 2025/26

- Les deux dernières journées de championnat **Seniors** sont programmées les **dimanches 24 et 31 mai 2026 à 15h**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U18 – U17** sont programmées les **samedis 9 et 30 mai 2026 à 15h30**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U15 – U14** sont programmées les **dimanches 10 et 31 mai 2026 à 10h**
- Les deux dernières journées de championnat **Féminines Seniors à 8** sont programmées les **week-ends du 8 au 10 mai et du 29 au 31 mai 2026**

### RG du DLF : ARTICLE 30 – CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District implique le respect du calendrier fixé par la commission compétente qui se réserve le droit de modifier le calendrier.

## INFOS LIGUE LAuRAFoot

### TRESORERIE

RELEVE N°3 SAISON 2025/26 RAPPEL DES RETRAITS DE 4 POINTS PRONONCES à J+45 (réunion du 27 avril 2026) :

545881 ROANNE PARC

REGULARISATION TOUJOURS EN ATTENTE – RISQUE DE RETRAITS DE SIX POINTS SUPPLEMENTAIRES à J+60 :

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 04/05/2026.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 11/05/26, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

545881 ROANNE PARC

Il est recommandé à ce club de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de sa situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail [comptabilite@laurafont.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafont.fff.fr).

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE - SECTION LOIS DU JEU

### RÉSERVE TECHNIQUE N°7 (consulter le PV n°37)

516407 ST JEAN BONNEFONDS 2 – 537227 RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 1 – Seniors D5 – Poule E (J15)

Match n°54003316 du 26/04/26

### FRAIS DE DOSSIER

516407 ST JEAN BONNEFONDS 40 €

### RESERVE TECHNIQUE N°8

546352 CHAMBEON MAGNEUX 1 – 504377 VEAUUCHE 1 – Seniors D1 (J22)

Match n°53756516 du 03/05/26

## JOUEURS NON QUALIFIÉS ÉVOLUANT EN + 40 ANS

- Journée 14  
525870 ST CHRISTO MARCENOD 10 10 €
- Journée 16  
517776 ST JOSEPH St MARTIN 10 10 €
- Journée 18  
517776 ST JOSEPH St MARTIN 11 10 €
- Journée 19  
504767 ST GENEST MALIFAUX 11 10 €

## FORFAIT SIMPLE

**Affaire n°334** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule E (J20)  
**Affaire n°335** – Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 D2 (J08)  
**Affaire n°336** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D (J20)  
**Affaire n°337** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule C (J13)  
**Affaire n°338** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule B (J13)  
**Affaire n°339** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D1 (J21)  
**Affaire n°340** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule A (J17)  
**Affaire n°341** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D2 Poule B (J17)  
**Affaire n°342** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D (J20)  
**Affaire n°343** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C (J20)  
**Affaire n°344** - Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 Poule D3 Nord (J24)  
**Affaire n°345** - Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 D1 (J21)  
**Affaire n°346** - Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 D2 (J08)  
**Affaire n°347** - Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 D1 (J08)  
**Affaire n°348** - Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 D1 (J08)

### DÉCISION

**N°334 : Rencontre n°53819101 du 10/05/26 – Championnat Seniors D4 Poule E J20 : SURY LE COMTAL 1 – ANZIEUX 2**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ANZIEUX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SURY LE COMTAL 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°335 : Rencontre n°55420431 du 09/05/26 – Championnat Féminines U15 à 8 D2 J8 : SE. COTE CHAUDE 1 – ST MARCELLIN EN FOREZ 1**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST MARCELLIN EN FOREZ 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SE. COTE CHAUDE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°336 : Rencontre n°54003742 du 10/05/26 – Championnat Seniors D5 Poule D J20 : HAUT PILAT 2 – PERIGNEUX ST MAURICE 2**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à PERIGNEUX ST MAURICE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**HAUT PILAT 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°337 : Rencontre n°55192235 du 10/05/26 – Championnat Jeunes U15 D3 Poule C J13 : ENT. ST MARCELLIN/SAVIGNEUX MONTBRISON 3 – BOIS NOIRS DUROLLE 1**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ENT. ST MARCELLIN/SAVIGNEUX MONTBRISON 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BOIS NOIRS DUROLLE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°338 : Rencontre n°55192583 du 09/05/26 – Championnat Jeunes U18 D3 Poule B J13 : ABH 2 – VAL D'AIX 1**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ABH 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VAL D'AIX 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°339 : Rencontre n°53810469 du 09/05/26 – Championnat Jeunes U18 D1 J21 : VEAUCHE 2 – ROCHE ST GENEST 2**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ROCHE St GENEST, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VEAUCHE 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°340 : Rencontre n°55182215 du 09/05/26 – Championnat Jeunes U18 D4 Poule A J17 : BORDS DE LOIRE 2 - BELLEGARDE EN FOREZ 1**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à BELLEGARDE EN FOREZ 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BORDS DE LOIRE 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°341 : Rencontre n°54537907 du 09/05/26 – Championnat Jeunes U17 D2 Poule B J17 : SE.ST CHARLES VIGILANTE 1 – SURY LE COMTAL 1**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à SURY LE COMTAL 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SE. ST CHARLES VIGILANTE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°342 : Rencontre n°53856802 du 10/05/26 – Championnat Seniors D4 Poule D J20 : JONZIEUX/ST ROMAIN 1 – OLYMPIQUE DU FOREZ 1**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à OLYMPIQUE DU FOREZ, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**JONZIEUX/ST ROMAIN 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°343 : Rencontre n°54003047 du 10/05/26 – Championnat Seniors D5 Poule C J20 : VERRIERES 1 – LIGNON-COUZAN 4**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à LIGNON COUZAN 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VERRIERES 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°344 : Rencontre n°54667345 du 09/05/26 – Championnat Féminines Seniors à 8 D3 Nord J24 : FOREZ ROANNAIS 1 – LE COTEAU 1**

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à LE COTEAU 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FOREZ ROANNAIS 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°345 : Rencontre n°54476623 du 09/05/26 – Championnat Féminines Seniors à 8 D1 J21 : ST ROMAIN LES ATHEUX 1 – ECOTAY MOINGT 1**

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ECOTAY MOINGT 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST ROMAIN LES ATHEUX 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°346 : Rencontre n°55420434 du 09/05/26 – Championnat Féminines U15 à 8 D2 J8 : ENT. SUD FOREZ LURIECQUOIS/HAUT FOREZ 2 – FOREZ ROANNAIS 1**

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ENT. SUD FOREZ LURIECQUOIS/HAUT FOREZ 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FOREZ ROANNAIS 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°347 : Rencontre n°55420303 du 10/05/26 – Championnat Féminines U15 à 8 D1 J8 : ANDREZIEUX BOUTHEON 1 – RIORGES 1**

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ANDREZIEUX BOUTHEON 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**RIORGES 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°348 : Rencontre n°55420302 du 09/05/26 – Championnat Féminines U15 à 8 D1 J8 : FEURS 1 – SE. ST CHARLES VIGILANTE 1**

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à SE. ST CHARLES VIGILANTE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FEURS 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**FORFAIT GENERAL**

**Affaire n°424** – Commission Jeunes U18 D4 Poule A

**504820**

**BELLEGARDE EN FOREZ 1**

**AMENDE**

**- Amende pour forfait simple**

560559 ANZIEUX (Seniors D4 Poule E J20/22)	100 €
520060 ST MARCELLIN EN FOREZ (Féminines U15 à 8 D2 J08/09)	60 €
560731 PERIGNEUX ST MAURICE (Seniors D5 Poule D J20/22)	100 €
552955 ENT. ST MARCELLIN/SAVIGNEUX-MONTBRISON (U15 D3 poule C J13/14)	60 €
550930 ABH (Jeunes U18 D3 Poule B J13/14)	60 €
544208 ROCHE ST GENEST (Jeunes U18 D1 J21/22)	60 €
504820 BELLEGARDE EN FOREZ (Jeunes U18 D4 Poule A J17/18)	60 €
504249 SURY LE COMTAL (Jeunes U17 D2 Poule B J17/18)	60 €
560271 OLYMPIQUE DU FOREZ (Seniors D4 Poule D J20/22)	100 €
564528 LIGNON COUZAN (Seniors D5 Poule C J20/22)	100 €
504499 LE COTEAU (Féminines Seniors à 8 D3 NORD J24/26)	100 €
551381 ECOTAY MOINGT (Féminines Seniors à 8 D1 J21/22)	100 €
552011 ENT. SUD FOREZ LURIECQUOIS/HAUT FOREZ (Féminines U15 à 8 D2)	60 €
508408 ANDREZIEUX BOUTHEON (Féminines U15 à 8 D1 J08/09)	60 €
504693 SE. ST CHARLES VIGILANTE (Féminines U15 à 8 D1 J08/09)	60 €

**- Amende pour Forfait Général**

504820	BELLEGARDE EN FOREZ (Jeunes U18 D4 Poule A J16)	200 €
--------	---	-------

Cette dernière situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe ; les buts, pour et contre, ainsi que les points acquis lors de tous les matchs joués, restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés « gagné » au club adverse, sur le score de 3 à 0 (art 23.2.3 des RG du DLF).

**Article 23.2 - Forfaits**

**Article 23.2.1**

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

=====

**RÉCEPTION DOSSIERS**

**- Affaire n°109 –**  
**Dossier transmis par la Commission Seniors D4 - Poule E**  
**560559 ANZIEUX 2 – 525333 SE. ST VICTOR SUR LOIRE 1**  
**Match n°53814708 du 03/05/26**

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **M. PLANUS Enzo**, licence n°2543671880, qui était suspendu pour cette rencontre.

### **DÉCISION**

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. PLANUS Enzo**, licence n°2543671880, du club, **ANZIEUX**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **3 matchs de suspension ferme**, avec prise d'effet le 22/03/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **ANZIEUX**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **ANZIEUX** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. PLANUS Enzo**, licence n°2543671880, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 18/05/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **SE. ST VICTOR SUR LOIRE**, sur le score de 4-0

Les frais de dossier sont imputés au club **ANZIEUX**, soit **40 €**.

**TOTAL des amendes pour le club ANZIEUX : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = 205 €** (deux cent cinq euros).

\*\*\*\*\*

**- Affaire n°110 –**  
**Dossier transmis par la Commission Seniors D1 Mc Donald'S**  
**546352 CHAMBEON MAGNEUX 1– 504377 VEAUCHE 1**  
**Match n°53756516 du 03/05/26**

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **M. GRANGE Justin**, licence n° 2546163118, qui était suspendu pour cette rencontre.

### **DÉCISION**

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. GRANGE Justin**, licence n°2546163118, du club, **CHAMBEON MAGNEUX**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 27/04/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **CHAMBEON MAGNEUX**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **CHAMBEON MAGNEUX** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. GRANGE Justin**, licence n°2546163118, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 18/05/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **VEAUCHE**, sur le score de 3-0

Les frais de dossier sont imputés au club **CHAMBEON MAGNEUX**, soit **40 €**.

**TOTAL des amendes pour le club CHAMBEON MAGNEUX** : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = **205 €** (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 18/05/26.

\*\*\*\*\*

- **Affaire n°111 –**

**Dossier transmis par la Commission Seniors D5 - Poule E**

**517776 ST JOSEPH ST MARTIN 2 - 554178 ST CHAMOND FEU VERT 2**

**Match n°54002534 du 03/05/26**

**Réclamation d'après-match du club ST JOSEPH ST MARTIN :**

Je soussigné, Michel FANGET, secrétaire du FC SAINT JOSEPH / SAINT MARTIN 2, n° de licence 2590453635, porte réserve sur l'ensemble des joueurs de l'équipe adverse susceptibles d'avoir joué plus de douze matchs en équipe supérieure.

Bien cordialement. M Fanget. Secrétaire

### **DECISION**

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club **ST JOSEPH ST MARTIN**, transmise par courriel le 04/05/26, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrite par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que l'ensemble des joueurs de **ST CHAMOND FEU VERT** était qualifié pour participer à la rencontre.

Les frais de dossier sont imputés au club **ST JOSEPH ST MARTIN**, soit **40 €**

**TOTAL des amendes pour le club ST JOSEPH ST MARTIN** : **40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la Commission Seniors aux fins d'homologation.

\*\*\*\*\*

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**